

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES****APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****ACHAT DE BOISSONS POUR LES PRESTATIONS  
PROTOCOLAIRES**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu, la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique,

Vu, l'analyse des offres faites,

**DECISIONS****ARTICLE 1**

De conclure un marché pour l'achat de boissons pour le service du protocole : boissons alcoolisées et non-alcoolisées, marché alloti, suivant les indications suivantes :

**ARTICLE 2**

Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum annuel comme suit :

Lot n°	Objet	Titulaire	Montant annuel maxi HT
1	Boissons sans alcool	POMONA EPISAVEURS à LABOURSE	20 000 €
2	Boissons alcoolisées	LE FOURGON à WAMBRECHIES	25 000 €

**ARTICLE 3**

Le marché prend effet à compter du 13 janvier 2026 pour une période d'un an, reconductible tacitement 2 fois.

**ARTICLE 4**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215906504-20251210-AFF\_25\_027-AU

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le recours Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **30 DEC. 2025**  
Le Maire,  
Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le **30 DEC. 2025**  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Dominique BAERT

